

VILLE DE ROCHECHOUART

Département de la Haute-Vienne
Arrondissement de ROCHECHOUART Canton de ROCHECHOUART

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LA COURSE ET RANDONNEE VTT « LA METEORITE » 2018

Le Maire de ROCHECHOUART

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 133-1 et R 113-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – Signalisation des routes,
- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Considérant, à l'occasion de l'organisation d'une randonnée et d'une course VTT à ROCHECHOUART (La Météorite) le 23 Septembre 2018, qu'il convient pour des raisons de bon ordre et de sécurité publique, de réglementer la circulation des véhicules ;

ARRETE :

- Article 1 :** Le ROC CYCLO est autorisé à organiser le dimanche 23 septembre 2018 une rando pédestre et VTT ainsi qu'une course VTT sur le site du plan d'eau de Boischenu.
- Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 23 septembre 2018 de 07h00 à 19h00 (fin des épreuves) :
- VC 110 entre le camping et la VC 35.
- Article 2 :** Une signalisation appropriée sera mise en place par les organisateurs de la manifestation et à la diligence des Services Techniques Municipaux ;
- Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et sanctionnées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame le commandant de la brigade de Gendarmerie de Rochechouart,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
 - Monsieur Le Président du ROC Cyclo.

Fait à ROCHECHOUART, le 21 Juin 2018

Publié le : 22 Juin 2018

Le Maire
Jean Marie ROUGIER

